



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil de la Municipalité de Saint-Benoît-Labre tenue à la salle municipale de Saint-Benoît-Labre sise au 216, Route 271, le mardi 18 octobre 2016 à 19 h 35.

Sont présents à cette séance:

Siège no 1 Monsieur Marc Grenier
Siège no 2 Monsieur Cléo Proulx
Siège no 3 Monsieur Éric Rouillard
Siège no 4 Madame Josette Labbé
Siège no 5 Monsieur Marc Poulin

Monsieur Jean-Louis Bonin, conseiller au siège numéro 6, est absent.

Le conseil siège avec quorum sous la présidence de la mairesse, madame Carmelle Carrier.

Madame Édith Quirion, directrice générale/sec.-trés, agit comme secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Carmelle Carrier, mairesse, souhaite la bienvenue aux membres du conseil.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

122815-10-2016 Il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour suivant en laissant ouvert le point 16 : Autres items:

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

LÉGISLATION

3. AUTORISATION DE SIGNATURE

AQUEDUC – ÉGOUTS – ORDURES

4. EAUX PARASITAIRES : SOUMISSION – INSPECTION TÉLÉVISÉE
5. INSPECTION : FOSSE SEPTIQUE – SECTEUR 2E RUE LECLERC
6. ENTENTE INTERMUNICIPALE : SAINT-ZACHARIE

URBANISME – DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

7. DÉBITAGE DE BOIS : 22, RUE DES ANCÊTRES
8. APPUI : MAISON POUR AINÉS
9. DEMANDE D'EXCLUSION : CHEMIN DE LA CEINTURE
10. CONTRAT : RESPONSABLE DE L'URBANISME

TRAVAUX PUBLICS

11. ACHAT : PNEU - KENWORTH

LOISIR – SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. SERVICE DES LOISIRS : RÉNOVATION – HÔTEL DE VILLE
13. BIBLIOTHÈQUE L'ENVOLUME : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017
14. PANNEAU INDICATEUR : BORNES-FONTAINE
15. EMBAUCHE : EMPLOYÉ D'HIVER
16. AUTRES ITEMS
 - OPINION JURIDIQUE : CONFLIT D'INTÉRÊTS
 - RANG ST-HENRI EST : RÉCLAMATION AIRRL
 - TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE
 - DEMANDE D'EXCLUSION : CHEMIN DE LA CEINTURE
17. PÉRIODE DE QUESTIONS
18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

3. AUTORISATION DE SIGNATURE

122816-10-2016 Il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la mairesse madame Carmelle Carrier et, en son absence, le maire suppléant, monsieur Marc Poulin ainsi que madame Edith Quirion, directrice générale/secrétaire-trésorière et, en son absence, madame Line Lessard, directrice générale adjointe/secrétaire-trésorière adjointe à signer les chèques et tous autres documents au nom de la municipalité; d'annuler la résolution numéro 121620-11-2013 par la présente.

4. EAUX PARASITAIRES : SOUMISSION – INSPECTION TÉLÉVISÉE

122817-10-2016 **Considérant** que madame la mairesse a été informée que le gouvernement provincial recevrait, en novembre 2016, de nouvelles demandes d'aide financière dans le cadre du programme FEPTEU;

Considérant que le projet de desservir la 2^e rue Leclerc en aqueduc et/ou



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

égout est admissible audit programme et que les travaux doivent être terminés avant le 31 mars 2018;

Considérant qu'à la lumière des informations obtenues, madame Carrier a appliqué son droit de veto sur la résolution numéro 122794-10-2016 ;

Considérant qu'en vertu de la loi, le sujet doit être présenté de nouveau aux membres du conseil à la séance suivante;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas adopter de nouveau le contenu textuel de la résolution numéro 122794-10-2016; les travaux d'inspections télévisés et les tests à la fumée seront effectués à l'automne 2016 par le plus bas soumissionnaire soit la compagnie Can-Explore pour la somme de vingt-neuf mille huit cent quarante-trois dollars, taxes incluses (29 843 \$).

5. INSPECTION : FOSSE SEPTIQUE – SECTEUR 2^E RUE LECLERC

122818-10-2016 **Considérant** qu'une inspection des fosses septiques du secteur de la 2^e rue Leclerc est nécessaire en vue de la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme FEPTEU ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ajouter à la liste des dix fosses septiques déjà ciblées pour l'inspection par la firme Eco-Pro Environnement les fosses septiques du secteur de la 2^e rue Leclerc incluant rang 6 et une partie de la 3^e rue Leclerc.

6. ENTENTE INTERMUNICIPALE : SAINT-ZACHARIE

122819-10-2016 **Considérant** qu'en 2014, la municipalité de Saint-Zacharie ne comptait pas parmi son personnel un détenteur de la qualification OTUFD;

Considérant que ladite municipalité se devait de contracter à l'externe, en l'occurrence avec notre municipalité, pour la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable;

Considérant que depuis ce temps, un membre de leur personnel a obtenu ladite certification;

Considérant que la municipalité de Saint-Zacharie demande, par sa résolution numéro 243-09-16, de modifier l'article 3 de l'entente relative à la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable afin de diviser le travail entre leur ressource et celle de notre municipalité et de ce fait, de diminuer les coûts dudit contrat;

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande de la municipalité de Saint-Zacharie – résolution numéro 243-09-16 en soumettant un nouveau protocole d'entente relatif à la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable faisant partie intégrante de la présente résolution; d'autoriser la mairesse et la directrice générale/secrétaire-trésorière à signer la nouveau protocole d'entente relatif à la gestion de la production et de la distribution de l'eau potable.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

7. DÉBITAGE DE BOIS : 22, RUE DES ANCÊTRES

N° de résolution
122820-10-2016

Considérant que la municipalité a reçu une plainte à l'effet que le propriétaire du 22, rue des Ancêtres débite, sur sa propriété privée, des billots de bois pour en faire du bois de chauffage en vue de la revente ;

Considérant que l'activité qui y pratique est qualifiée de commerciale et est prohibée en zone résidentielle;

Considérant que ledit propriétaire a fait une représentation au conseil municipal à l'effet que le bois débité servait pour son usage personnel et demande l'autorisation de terminer le débitage des billots restants ainsi que l'autorisation de poursuivre lesdits activités au cours de l'année 2017 ;

Considérant que les membres du conseil ont pris en considération différentes preuves et témoignages ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cléo Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers présents de ne pas acquiescer à la demande du propriétaire du 22, rue des Ancêtres ; d'exiger que les billots présents sur sa propriété soient débités avant le 31 octobre 2016 ; après cette date, des procédures légales seront entreprises afin de faire respecter le règlement de zonage.

8. APPUI : MAISON POUR AÎNÉS

122821-10-2016 **Considérant** que l'offre en hébergement pour les aînés autonomes ou semi-autonomes est inexistante dans notre localité;

Considérant que nos aînés doivent se déraciner et déménager dans des municipalités voisines;

Considérant que le conseil municipal est conscient de la situation et est ouvert à analyser les projets soumis afin d'appuyer ces derniers;

Considérant que depuis quelques mois, l'un de nos résidents travaille sur un projet d'hébergement de type coopératif incluant du financement gouvernemental et demande l'appui de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Poulin et résolu à la majorité (4 pour 1 contre) des conseillers présents que l'appui municipal est conditionnel au dépôt d'une étude de marché et d'un plan d'affaires.

9. DEMANDE D'EXCLUSION : CHEMIN DE LA CEINTURE

Ce point est remis à autres items.

10. CONTRAT RESPONSABLE DE L'URBANISME

122822-10-2016 **Considérant** que la contre-proposition tarifaire déposée à la compagnie Spherix Expertise en vertu de la résolution numéro 122797-10-2016 n'a pas été acceptée dans son intégralité;

Considérant que des négociations ont eu lieu entre les parties ;



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

En conséquence, il est proposé par madame Josette Labbé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la dernière proposition de la compagnie Spherix Expertise soit d'augmenter le tarif horaire à vingt-six dollars (26 \$), les frais de déplacement en sus ainsi que six cents (600) heures de travail par année.

11. ACHAT : PNEU - KENWORTH

122823-10-2016 **Considérant** qu'il est nécessaire d'acheter huit (8) pneus d'hiver pour le camion Kenworth;

Considérant qu'une recherche de prix a été effectuée auprès de deux compagnies et que lesdites soumissions se lisent comme suit :

- Les pneus Delta

Michelin XDS : 605 \$, taxes et installation en sus

- Les pneus Beuceron

Michelin XDS : 581 \$, taxes et installation en sus

Considérant que le chef d'équipe recommande de retenir la soumission des Pneus Delta malgré les prix supérieurs étant donné la proximité du garage et le prêt gratuit de l'équipement servant à graver les pneus d'hiver du camion Paystar;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir la soumission des Pneus Delta et d'autoriser l'achat de huit (8) pneus d'hiver au prix unitaire de six cent cinq dollars (605 \$), taxes et installation en sus; d'emprunter, gratuitement, l'équipement servant à graver les pneus d'hiver du camion Paystar; d'autoriser la vente des vieux pneus 11.22.5 en inventaire pour la somme unitaire entre 100 \$ et 125 \$ du pneu.

12. SERVICE DES LOISIRS : RÉNOVATION – HÔTEL DE VILLE

122824-10-2016 **Considérant** que la Municipalité de Saint-Benoît-Labre prévoit rénover l'intérieur de la salle communautaire prochainement;

Considérant que les plans des travaux de rénovation des toilettes et de la cloison menant à la salle de rangement doivent être signés et scellés par un membre de l'Ordre des architectes;

Considérant que la Municipalité a invité trois firmes d'architectes à soumissionner sur ce projet et que deux d'entre elles ont fourni des offres de service :

Firme invitée	Montant soumissionné – avant taxes
Architecte Alain Veilleux	900 \$
Moreau Architectes	2750 \$
Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques	- \$

Considérant que si des travaux supplémentaires devaient s'ajouter, la Municipalité serait chargée selon les taux horaires suivants :



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

Firme invitée	Montant soumissionné – avant taxes
Architecte Alain Veilleux	Architecte : 105 \$ / heure Technicien : 75 \$ / heure
Moreau Architectes	Architecte : 125 \$ / heure Technicien : 90 \$ / heure
Les architectes Odette Roy et Isabelle Jacques	- \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Grenier et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de l'architecte Alain Veilleux pour la réalisation des plans des travaux de rénovation des toilettes et de la cloison menant à la salle de rangement; l'estimation du projet est fixée à cent quarante mille dollars (140 000 \$); de retenir les services de la designer Karine Richard pour le choix des matériaux.

13. BIBLIOTHÈQUE L'ENVOLUME : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017

122825-10-2016 **Considérant** que chaque année, le comité de la bibliothèque L'Envolume dépose au conseil municipal une demande budgétaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le budget 2017 de la bibliothèque municipale « L'Envolume » d'un montant de trois mille deux cents dollars (3 200 \$).

14. PANNEAU INDICATEUR : BORNES-FONTAINE

122826-10-2016 **Considérant** que le service des incendies désire acquérir des panneaux de signalisation indiquant l'emplacement des bornes-fontaines et de la pression de chacune;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cléo Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'achat de 60 panneaux de bornes-fontaines, 60 poteaux en « U » de 4 pieds, 60 poteaux en « U » de 8 pieds ainsi que les ensembles de fixation pour la somme de trois mille quatre cent vingt-huit dollars et cinquante-cinq sous (3 428,55 \$); d'imputer au poste budgétaire, du service des incendies, la dépense reliée à l'installation desdits panneaux de signalisation.

15. EMBAUCHE : EMPLOYÉ D'HIVER

122827-10-2016 **Considérant** que pour la période hivernale, les services d'un préposé au déneigement à temps plein doivent être retenus ;

Considérant que monsieur Benjamin Bernier a occupé le poste pour une partie de la saison hivernale 2015-2016 et est intéressé à reprendre le poste cette année;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de retenir les services de monsieur Benjamin Bernier à titre de préposé au déneigement temps plein pour la période hivernale 2016-2017.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

16. AUTRES ITEMS

N° de résolution
ou annotation

• OPINION JURIDIQUE : CONFLIT D'INTÉRÊTS

122828-10-2016 **Considérant** que le conseil municipal désire obtenir une opinion juridique de la Firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay à l'égard d'un conflit d'intérêts potentiel d'un membre du conseil par rapport au dépôt d'une future demande d'exclusion à la Commission de la Protection du territoire Agricole;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents de mandater la Firme d'avocats Tremblay Bois Mignault Lemay pour la rédaction d'une opinion juridique sur le sujet décrit en préambule.

• RANG ST-HENRI EST : RÉCLAMATION AIRRL

122829-10-2016 **Considérant** que les travaux de réaménagement du rang St-Henri Est sont terminés;

Considérant que pour mettre en œuvre le processus de versement de l'aide financière dans le cadre du programme de réhabilitation du réseau routier local volet – accélération des investissements sur le réseau routier local, le MTMDET doit recevoir une copie des factures attestant des sommes dépensées et d'une résolution de la municipalité confirmant la fin du projet;

En conséquence, il est proposé par monsieur Marc Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents de confirmer au MTMDET, par la présente résolution, la fin des travaux de réaménagement du rang St-Henri Est en date du 12 août 2016.

• TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE

122830-10-2016 **Considérant** que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

Considérant que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Eric Rouillard et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation

moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmé dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'occupation du territoire;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution ;
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

• **DEMANDE D'EXCLUSION : CHEMIN DE LA
CEINTURE**

Monsieur Marc Grenier, conseiller au siège numéro 1, quitte la table des élus.
Il est 20 h.

122831-10-2016. **Considérant** que le propriétaire du lot numéro 4 698 643 demande à la municipalité, dans sa lettre datée du 26 septembre 2016, de présenter une demande d'exclusion à la Commission de la Protection du territoire agricole du Québec afin de modifier le zonage d'une section dudit lot soit la bande de terrain contigu au secteur urbain, Chemin de la Ceinture jusqu'à l'intersection du rang St-Charles, d'une longueur approximative de six cent soixante-quatre (664) mètres et d'une profondeur de soixante (60) mètres en vue d'un futur développement domiciliaire;

Considérant que seule une municipalité régionale de comté (MRC) ou une communauté métropolitaine ou encore une municipalité locale avec l'appui de la municipalité régionale de comté ou de la communauté métropolitaine peut présenter une demande d'exclusion ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Cléo Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'acquiescer à la demande du propriétaire cité en préambule ; les frais du mandataire pour compléter la demande d'exclusion à la CPTAQ et représenter la municipalité, si audition ainsi que toutes tarifications exigées par la CPTAQ, la MRC de Beauce-Sartigan, la municipalité et/ou autres organismes sont à la charge du contribuable ; un dépôt de sept mille dollars (7 000 \$) est exigé audit contribuable avant d'entamer les procédures ; une facturation finale avec ajustement suivra à la fin des procédures ; de mandater la firme Tremblay Bois Mignault Lemay pour compléter le dossier de ladite demande d'exclusion pour et au nom de la municipalité.

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les personnes présentes posent des questions aux membres du conseil.



PROCÈS-VERBAL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

N° de résolution
ou annotation
122832-10-2016

18. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Cléo Proulx et résolu à l'unanimité des conseillers présents de fermer la présente séance. Il est 20 h 10.

SIGNATURE AU PROCÈS-VERBAL

Je, Carmelle Carrier, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) de Code municipal.


CARMELLE CARRIER, MAIRESSE


ÉDITH QUIRION, D. G. - SEC.-TRÉS.